

12. La SEE devrait établir un partenariat avec le secteur privé au Canada pour offrir une seule police d'assurance-crédit afin de développer le marché, créer la capacité du secteur privé canadien et éventuellement se retirer du marché canadien de l'assurance-crédit à court terme.

Autres formes d'assurance-crédit

13. La SEE devrait collaborer avec les banques canadiennes pour promouvoir la vente des produits de l'assurance-crédit par l'entremise du réseau des succursales des banques canadiennes. La définition de « assurance-crédit » devrait être modifiée dans le Règlement de la *Loi sur les banques* à cette fin;

Participation des banques au financement à moyen terme du commerce extérieur

14. Le gouvernement devrait mettre à la disposition des banques un programme rattaché au Compte du Canada qui offrirait des garanties à l'égard des prêts assujettis aux règles du *Consensus*. Le coût de l'établissement et de la mise en oeuvre de ce programme serait imputé aux banques par l'entremise de frais de garanties en fonction du risque conformément au *Consensus*. Le programme ne serait établi que si un nombre suffisant de banques était prêt à y souscrire.

Renforcement de la capacité canadienne à promouvoir et développer le commerce international et l'investissement

Gestion des actifs et titrisation

15. Le ministre des Finances propose de modifier les Règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre aux caisses de retraite canadiennes de prendre une participation dans des prêts individuels détenus par la SEE et des institutions financières internationales données, comme la Banque mondiale et la Société financière internationale, sans avoir à traiter ces actifs comme des biens étrangers assujettis à la limite de 20 % sur ce type d'avoir. Il faudrait fortement encourager la SEE à profiter de cette disposition, en permettant aux caisses de retraite canadiennes de participer à ces prêts. La SEE devrait insister sur sa capacité de montage financier pour constituer des consortiums et ainsi diminuer le recours à ses propres ressources pour financer des projets. La SEE devrait commencer à se considérer davantage comme un catalyseur pour les autres partenaires financiers, y compris les banques et les caisses de retraite, afin d'encourager leur participation au commerce international et au financement de projets.
16. Il faudrait envisager de modifier la *Loi sur la SEE* pour permettre la vente de titres de dette subalterne et d'autres types de valeurs hybrides.